



Le 20 juin 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information

Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0110

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 28 février 2025 et indiquant :

- « *j'aimerais obtenir la rémunération totale versée aux différents cadres gestionnaires d'Hydro-Québec, et ce pour chacune des années 2022, 2023 et 2024. SVP inclure les précisions suivantes :*
- •*Sommes totales versées par catégorie d'emploi (selon les différents classements de niveaux de cadres et de gestionnaires), en séparant pour chacune le salaire de base, la rémunération incitative et les autres éléments rémunératoires*
- •*Nombre de salariés par catégorie d'emploi pour chacune des trois années »*

(Transcription intégrale)

Nous tenons premièrement à nous excuser du délai de réponse. Vous trouverez ci-joint la rémunération de base, la rémunération incitative annuelle et les autres avantages versés ou accordés à chacun des membres de l'équipe de direction d'Hydro-Québec en poste lors des exercices se terminant le 31 décembre 2024. Pour les années 2022 et 2023, nous vous référerons à notre réponse à la demande DAI-2024-0101 diffusée sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/data/loi-sur-acces/pdf/dai-2024-0101-document.pdf>. Pour plus d'information sur la rémunération des dirigeants et dirigeantes d'Hydro-Québec, nous vous invitons à consulter les rapports annuels de la Société accessibles à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/a-propos/publications-rapports/rapport-annuel.html>

En ce qui concerne les salaires des autres cadres d'Hydro-Québec pour ces années, nous ne pouvons vous communiquer ces renseignements suivant les articles 22 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En effet, la divulgation de tels renseignements porterait atteinte au mode de fonctionnement d'Hydro-Québec dans le recrutement et la rétention de son personnel et donnerait un avantage indu à ses compétiteurs sur le marché. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à cette partie de votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline

Vice-présidente – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires
et cheffe de la gouvernance (par intérim)

p. j.